

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS FLORNOY TRENDS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : FLORNOY TRENDS
Code ISIN : FR0014008WN4 - Part R
LEI : 969500NT8Q2AOE9KA970
Initiateur du PRIIPS : FLORNOY FERRI
Contact : www.flornoyferri.com ou appelez le +33 1 42 86 53 00 pour de plus amples informations.
Autorité compétente : Ce produit est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de FLORNOY FERRI en ce qui concerne ce document d'information clés. FLORNOY FERRI est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1 juillet 2024.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

Organisme de Placement Collectif de Valeurs Mobilières (OPCVM) sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP). OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

DURÉE

Le fonds a été créé le 12/05/2022 et agréé le 12/04/2022

La durée de vie de ce produit est de 99 ans.

La société de gestion peut en outre décider de la dissolution ou de sa fusion à son initiative.

OBJECTIFS

Classification AMF : Aucune classification

L'objectif de gestion est, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, d'obtenir un rendement net de frais supérieur à son indicateur de référence constitué de 80% MSCI World NR (dividendes réinvestis) Euros + 20% €STR capitalisé +2%, en s'exposant principalement aux marchés d'actions et mineurement aux marchés de taux, européens et internationaux. L'OPC est géré activement. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indicateur.

L'indicateur de référence est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes et coupons réinvestis. Il tient compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR.

Le portefeuille du fonds FLORNOY TRENDS est arbitré de manière active et totalement discrétionnaire par le gérant, par le biais d'OPC. Ce dernier se concentre sur des OPC visant à tirer bénéfice des opportunités d'investissement liées aux mégatendances mondiales. C'est-à-dire des tendances de marché à long terme résultant de changements séculaires de facteurs économiques, environnementaux et sociaux tels que la démographie, le style de vie et la réglementation. Cela concerne par exemple les domaines comme les Smart Cities, la santé, les énergies, le digital. Cette politique d'investissement résulte de la stratégie d'allocation d'actifs définie en fonction de l'analyse en particulier de certains éléments : environnement macro économique, évaluation de marché et anticipation de l'évaluation des marchés. Les OPC sont sélectionnés à l'aide d'une méthode développée par la société de gestion qui consiste à traduire des tendances fondamentales en sélection d'OPC.

Le fonds s'engage à respecter les expositions sur l'actif net suivantes, via des investissements exclusivement en OPC et/ou futures :

- De 60% à 100 % en actions de toutes zones géographiques, de tous secteurs et toutes tailles de capitalisation, dont :
- De 0% à 35% aux valeurs dites de « moyennes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros) et aux valeurs dites de « petites capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros).
- De 0% à 40% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :
- De 0% à 15% en émissions (titres) high yield (produits de taux spéculatifs)
- De 0% à 20% aux obligations convertibles.
- De 0% à 30% en cumul aux marchés des pays émergents.
- De 0% à 10% sur les matières premières via l'investissement en OPC.
- De 0% à 100% au risque de change sur les devises autres que l'euro.

Le fonds peut investir :

- au-delà de 20% de son actif net, en parts et actions d'OPCVM investissant eux mêmes jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ouverts à une clientèle non professionnelle de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne. Ces fonds pourront être ou non gérés par la société de gestion et seront de classifications variées (ETF compris).
- dans la limite de 30% de son actif net, en parts et actions de FIA ouvert à une clientèle non professionnelle de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne qui satisfont aux quatre conditions prévues à l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

L'OPCVM pourra avoir recours de façon discrétionnaire aux instruments financiers à terme simples (« futures ») pour couvrir les risques actions, de taux ou de change.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Tous souscripteurs sauf « US Person » sauf US Person, ressortissant russe ou Biélorusse, personne physique et/ou morale résidant /entité ou organisme établi/ en Russie ou Biélorussie. Voir le Prospectus du Fonds.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.flornoyferri.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : FLORNOY FERRI - 87 - 89 avenue Kléber, 75116 Paris.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Conditions de souscriptions/rachats : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par le dépositaire et sont centralisées chaque jour de Bourse ouvré à Paris avant 11h00 auprès du dépositaire. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur la base des cours de clôture de bourse, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Risque le plus faible ← Risque le plus élevé →

Période de détention recommandée : **5 ans**

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. L'indicateur de risque peut être affecté par le mécanisme de Swing Pricing avec seuil de déclenchement dans la mesure où il est susceptible d'augmenter de la valeur liquidative (mécanisme décrit dans le Prospectus).

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de liquidité
- Risque de crédit

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

Scénarios (en euros et en %)		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	<i>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.</i>		
Tension	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	3 312 €	4 125 €
	Rendement annuel moyen	-66,88%	-16,23%
Défavorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	8 002 €	7 802 €
	Rendement annuel moyen	-19,98%	-4,84%
Intermédiaire	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	9 893 €	11 528 €
	Rendement annuel moyen	-1,07%	2,88%
Favorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	13 673 €	13 826 €
	Rendement annuel moyen	36,73%	6,69%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 23/03/2015 - 23/03/2020

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 13/07/2018 - 13/07/2023

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 04/11/2016 - 04/11/2021

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du produit.

QUE SE PASSE-T-IL SI FLORNOY FERRI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de FLORNOY FERRI. En cas de défaillance de FLORNOY FERRI, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	767 €	2 876 €
Incidence des coûts annuels (*)	7,82%	4,85% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,7% avant déduction des coûts et de 2,9% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	4,00% - Il s'agit du montant maximal que vous pouvez payer.	jusqu'à 400 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation	3,42% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	342 €
Coûts de transaction	0,40% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	40 €
Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	15 % TTC de la surperformance positive nette de frais fixes de gestion au-delà de l'indicateur de référence (80% MSCI World NR (dividendes réinvestis) Euros + 20% €STR capitalisé +2%). Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?**Période de détention recommandée : 5 ans**

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce produit, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme ; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

FLORNOY FERRI informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de FLORNOY FERRI - 87 - 89 avenue Kléber, 75116 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.flornoyferri.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance à l'adresse suivante www.flornoyferri.com.

La responsabilité de FLORNOY FERRI n'est engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du produit.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

FLORNOY TRENDS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : FLORNOY TRENDS
Code ISIN : FR0014008WO2 - Part A
LEI : 969500NT8Q2AOE9KA970
Initiateur du PRIIPS : FLORNOY FERRI
Contact : www.flornoyferri.com ou appelez le +33 1 42 86 53 00 pour de plus amples informations.
Autorité compétente : Ce produit est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de FLORNOY FERRI en ce qui concerne ce document d'information clés. FLORNOY FERRI est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1 juillet 2024.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

Organisme de Placement Collectif de Valeurs Mobilières (OPCVM) sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP). OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

DURÉE

Le fonds a été créé le 12/05/2022 et agréé le 12/04/2022

La durée de vie de ce produit est de 99 ans.

La société de gestion peut en outre décider de la dissolution ou de sa fusion à son initiative.

OBJECTIFS

Classification AMF : Aucune classification

L'objectif de gestion est, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, d'obtenir un rendement net de frais supérieur à son indicateur de référence constitué de 80% MSCI World NR (dividendes réinvestis) Euros + 20% €STR capitalisé +2%, en s'exposant principalement aux marchés d'actions et mineurairement aux marchés de taux, européens et internationaux. L'OPC est géré activement. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indicateur.

L'indicateur de référence est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes et coupons réinvestis. Il tient compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR.

Le portefeuille du fonds FLORNOY TRENDS est arbitré de manière active et totalement discrétionnaire par le gérant, par le biais d'OPC. Ce dernier se concentre sur des OPC visant à tirer bénéfice des opportunités d'investissement liées aux mégatendances mondiales. C'est-à-dire des tendances de marché à long terme résultant de changements séculaires de facteurs économiques, environnementaux et sociaux tels que la démographie, le style de vie et la réglementation. Cela concerne par exemple les domaines comme les Smart Cities, la santé, les énergies, le digital. Cette politique d'investissement résulte de la stratégie d'allocation d'actifs définie en fonction de l'analyse en particulier de certains éléments : environnement macro économique, évaluation de marché et anticipation de l'évaluation des marchés. Les OPC sont sélectionnés à l'aide d'une méthode développée par la société de gestion qui consiste à traduire des tendances fondamentales en sélection d'OPC.

Le fonds s'engage à respecter les expositions sur l'actif net suivantes, via des investissements exclusivement en OPC et/ou futures :

- De 60% à 100 % en actions de toutes zones géographiques, de tous secteurs et toutes tailles de capitalisation, dont :
- De 0% à 35% aux valeurs dites de « moyennes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros) et aux valeurs dites de « petites capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros).
- De 0% à 40% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :
- De 0% à 15% en émissions (titres) high yield (produits de taux spéculatifs)
- De 0% à 20% aux obligations convertibles.
- De 0% à 30% en cumul aux marchés des pays émergents.
- De 0% à 10% sur les matières premières via l'investissement en OPC.
- De 0% à 100% au risque de change sur les devises autres que l'euro.

Le fonds peut investir :

- au-delà de 20% de son actif net, en parts et actions d'OPCVM investissant eux mêmes jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ouverts à une clientèle non professionnelle de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne. Ces fonds pourront être ou non gérés par la société de gestion et seront de classifications variées (ETF compris).
- dans la limite de 30% de son actif net, en parts et actions de FIA ouvert à une clientèle non professionnelle de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne qui satisfont aux quatre conditions prévues à l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

L'OPCVM pourra avoir recours de façon discrétionnaire aux instruments financiers à terme simples (« futures ») pour couvrir les risques actions, de taux ou de change.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Tous souscripteurs sauf « US Person » sauf US Person, ressortissant russe ou Biélorusse, personne physique et/ou morale résidant /entité ou organisme établi/ en Russie ou Biélorussie. Voir le Prospectus du Fonds.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.flornoyferri.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : FLORNOY FERRI - 87 - 89 avenue Kléber, 75116 Paris.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Conditions de souscriptions/rachats : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par le dépositaire et sont centralisées chaque jour de Bourse ouvré à Paris avant 11h00 auprès du dépositaire. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur la base des cours de clôture de bourse, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Risque le plus faible ← Risque le plus élevé →

Période de détention recommandée : **5 ans**

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. L'indicateur de risque peut être affecté par le mécanisme de Swing Pricing avec seuil de déclenchement dans la mesure où il est susceptible d'augmenter de la valeur liquidative (mécanisme décrit dans le Prospectus).

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de liquidité
- Risque de crédit

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

Scénarios (en euros et en %)		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	<i>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.</i>		
Tension	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	3 310 €	4 128 €
	Rendement annuel moyen	-66,90%	-16,22%
Défavorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	8 067 €	8 121 €
	Rendement annuel moyen	-19,33%	-4,08%
Intermédiaire	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	9 975 €	12 000 €
	Rendement annuel moyen	-0,25%	3,71%
Favorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	13 784 €	14 392 €
	Rendement annuel moyen	37,84%	7,55%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 23/03/2015 - 23/03/2020

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 13/07/2018 - 13/07/2023

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 04/11/2016 - 04/11/2021

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du produit.

QUE SE PASSE-T-IL SI FLORNOY FERRI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de FLORNOY FERRI. En cas de défaillance de FLORNOY FERRI, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	691 €	2 412 €
Incidence des coûts annuels (*)	7,03%	4,05% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,8% avant déduction des coûts et de 3,7% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	4,00% - Il s'agit du montant maximal que vous pouvez payer.	jusqu'à 400 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation	2,62% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	262 €
Coûts de transaction	0,41% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	41 €
Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	15 % TTC de la surperformance positive nette de frais fixes de gestion au-delà de l'indicateur de référence (80% MSCI World NR (dividendes réinvestis) Euros + 20% €STR capitalisé +2%). Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?**Période de détention recommandée : 5 ans**

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce produit, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme ; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

FLORNOY FERRI informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de FLORNOY FERRI - 87 - 89 avenue Kléber, 75116 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.flornoyferri.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance à l'adresse suivante www.flornoyferri.com.

La responsabilité de FLORNOY FERRI n'est engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du produit.

PROSPECTUS

FLORNOY TRENDS

Part R - FR0014008WN4

Part A - FR0014008WO2

Société de gestion : Flornoy Ferri

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1° Forme juridique l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) :

Fonds commun de placement (FCP)

2° Dénomination :

FLORNOY TRENDS

3° Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds commun de placement (FCP) de droit français

FCP nourricier : Non

FCP à compartiment : Non

4° Date de création et durée d'existence prévue

L'OPCVM a été agréé le 12/04/2022 et créé le 12/05/2022, pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans).

5° Synthèse de l'offre de gestion

Types de parts	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Valeur liquidative d'origine
R	FR0014008WN4	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sauf « US Person » sauf US Person, ressortissant russe ou Biélorusse, personne physique et/ou morale résidant /entité ou organisme établi/ en Russie ou Biélorussie	1 part	100 euros
A	FR0014008WO2	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sauf « US Person » sauf US Person, ressortissant russe ou Biélorusse, personne physique et/ou morale résidant /entité ou organisme établi/ en Russie ou Biélorussie	200.000 euros	100 euros

6° Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

FLORNOY FERRI

87 - 89 avenue Kléber
75116 Paris

information@flornoyferri.com

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société : www.flornoyferri.com

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues au 01 42 86 53 00 aux horaires d'ouverture de la société de gestion ou à information@flornoyferri.com

II. ACTEURS

1° Société de gestion

FLORNOY FERRI, Société par actions simplifiée dont le siège est situé 87 - 89 avenue Kléber, 75116 PARIS, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le numéro GP 12000007 sous agrément général en date du 16 février 2012.

2° Dépositaire et conservateur

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6, Avenue de Provence – 75009 PARIS Cedex 09.

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégué des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu.

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

3° Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit - 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine

4° Commercialisateurs

FLORNOY FERRI, société par actions simplifiée dont le siège social est 87 - 89 avenue Kléber - 75116 Paris .

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPC est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

5° Délégué(s) pour la gestion administrative et comptable

Délégué de la gestion comptable :

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 PARIS Cedex 09.

Délégué de la gestion administrative :

Elle consiste principalement à assurer le suivi administratif et réglementaire du FCP.

Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 PARIS Cedex 09.

6° Centralisateur

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) en tant qu'établissement centralisateur des ordres de souscription/rachats par délégation de la Société de Gestion.

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) est investi de la mission de gestion du passif du fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III.1. Caractéristiques générales

1° Caractéristiques des parts

a) Codes ISIN :

Part R : FR0014008WN4

Part A : FR0014008WO2

b) Nature des droits attachés à chaque part :

En droit français, un fonds commun de placement n'a pas la personnalité morale. C'est une copropriété de valeurs mobilières dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs. Chaque porteur dispose donc d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts qu'il détient. Il convient cependant de préciser que les porteurs ne bénéficient pas des règles applicables à l'indivision prévue par le code civil.

c) Inscription sur un registre ou précisions sur des modalités de tenue du passif :

Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue du passif du FCP et donc des droits individuels de chaque porteur est assurée par le dépositaire, à savoir : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France auprès de qui les opérations sur les parts sont admises

d) Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts d'un FCP. La Société de Gestion par délégation exerce pour le compte du FCP les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, chaque fois qu'elle le juge nécessaire et que cela est réalisable.

Cet exercice n'est pas systématique, notamment lorsque le nombre de titres ouvrant droit à l'exercice du droit de vote est marginal.

Les documents de la société **FLORNOY FERRI** sur la politique de vote et éventuellement le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet www.flornoyferri.com.

Ils peuvent également être adressés gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

FLORNOY FERRI
87 - 89 avenue Kléber
75116 Paris

e) Forme des parts :

Les parts émises sont des titres au porteur.

f) Décimalisation :

Les parts du Fonds peuvent être décimalisées en millièmes de parts.

2° Date de clôture

L'exercice comptable est clos le dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre. La date de clôture du premier exercice est le dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre 2022.

3° Indication sur le régime fiscal

Le FCP n'est pas éligible au PEA (Plan Epargne en Actions).

Le FCP, copropriété, n'ayant pas la personnalité morale, est de ce fait en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En application de l'article 150-O A III du code général des impôts, le régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières n'est pas appliqué aux titres cédés dans le cadre de la gestion du FCP sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues dans le FCP.

La fiscalité applicable aux transferts de parts du FCP est en principe le régime des plus-values / moins-values de cessions de titres du pays de résidence du porteur de parts. Ce régime fiscal dépend clairement des dispositions applicables à la situation particulière de chaque investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

C'est la raison pour laquelle il est recommandé à tout investisseur de se rapprocher de son conseiller fiscal habituel. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

III.2 Dispositions particulières

1° Code ISIN :

Part R : FR0014008WN4

Part A : FR0014008WO2

2° Délégation de gestion financière

Néant

3° Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP, **FLORNOY TRENDS**, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, est d'obtenir un rendement net de frais supérieur à son indicateur de référence, constitué de 80% MSCI World NR (dividendes réinvestis) Euros + 20% €STR + 2% capitalisé en s'exposant principalement aux marchés d'actions et minoritairement aux marchés de taux, européens et internationaux. L'OPC est géré activement. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indicateur.

L'indicateur est retenu en cours de clôture et exprimé en euro dividendes et coupons réinvestis. Il tient compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR.

4° Indicateur de référence

- 80% MSCI World NR (dividendes réinvestis) Euros + 20% €STR capitalisé +2%.

MSCI World en euro (dividendes réinvestis), (code Reuters : dMIWO00000NEU code Bloomberg : MSDEWIN Index), est un indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc. Il est composé de 1600 entreprises de grande capitalisation cotées sur les bourses de 23 pays développés. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com.

Le taux €STR (Euro Short-Term Rate) (ticker Bloomberg OISESTR Index) est un taux de référence du marché interbancaire de la zone euro. Il correspond à un taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour, exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par les banques du panel Euribor. Il est publié à 8h, sur la base des transactions réalisées la veille, tous les jours d'ouverture de Target 2 (la plateforme de paiement de l'Eurosystème) hors jours fériés.

Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne.

Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

5° Stratégie d'investissement et politique de gestion

a) Description des stratégies utilisées :

Le gérant mettra en œuvre une stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif de gestion susvisé grâce à l'utilisation de différents fonds au travers d'une gestion totalement discrétionnaire de ses investissements.

Le FCP est investi, dans le cadre d'une procédure de sélection telle que décrite ci-dessous, en parts ou actions d'OPC n'investissant pas plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA ouvert à une clientèle non professionnelle de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne.

Ces OPC pourront ou non être gérés par la société de gestion et ils seront de classifications variées (ETF compris).

Le fonds s'engage à respecter les expositions sur l'actif net suivantes, via des investissements exclusivement en OPC et/ou futures :

- **De 60% à 100 % en actions de toutes zones géographiques, de tous secteurs et toutes tailles de capitalisation, dont :**
 - de 0% à 35% aux valeurs dites de « moyennes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros) et aux valeurs dites de « petites capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros).
- De 0% à 40% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :
 - de 0% à 15% en émissions (titres) high yield (produits de taux spéculatifs)
 - **De 0% à 20% aux obligations convertibles.**
 - **De 0% à 30% en cumul aux marchés des pays émergents.**
 - **De 0% à 10% sur les matières premières via l'investissement en OPC.**

De 0% à 100% au risque de change sur les devises autres que l'euro.

L'OPCVM pourra avoir recours aux instruments financiers à terme simples (« futures ») pour couvrir les risques actions, de taux ou de change.

Sélection des sous-jacents : le portefeuille du FCP est arbitré de manière active et totalement discrétionnaire par le gérant, par le biais d'OPC. Le fonds est investi sur la base d'une allocation d'actifs décidée par le gérant incluant notamment les actions, les obligations et le monétaire. Cette allocation est mise en œuvre via l'achat d'un ou plusieurs

OPC correspondant à la classe d'actif choisie.

Processus de sélection des OPC

La politique d'investissement en OPC suivie par les gérants résultera de la stratégie d'allocation d'actifs définie par eux lors de leur recherche de thèmes d'investissements.

Il résultera que la majorité des investissements devra aller dans le sens des paramètres macroéconomiques tels que perçus par l'équipe de gestion. Ainsi le gérant se concentre sur des OPC visant à tirer bénéfice des opportunités d'investissement liées aux mégatendances mondiales, c'est-à-dire des tendances de marché à long terme résultant de changements séculaires de facteurs économiques, environnementaux et sociaux tels que la démographie, le style de vie et la réglementation.

Les critères retenus sont ensuite complétés par d'autres facteurs dont la liste ci-dessous a vocation à être évolutive en fonction des situations et contextes :

- l'évolution des principales matières-premières,
- les tendances économiques comme la consommation des ménages, la demande des entreprises, la demande publique, la demande des pays émergents, etc. ;
- les tendances des marchés boursiers telles qu'analysées par l'équipe de gestion : valeurs défensives, valeurs à Beta élevées, grosses capitalisations, moyennes capitalisations, valeurs de rendement, etc. ;
- les analyses intra-sectorielles : pricing power et sensibilité-prix de la clientèle, concentration sectorielles, restructurations, etc. ;
- les évolutions sociétales : papy-boom, nouveaux modes de communication, sensibilisation à la protection de l'environnement, etc.

L'ensemble de ces réflexions conduiront l'équipe de gestion à définir sa ligne de conduite et donc à déterminer deux choses étroitement liées :

- la répartition au sein des portefeuilles : part des actions, part des instruments de taux,
- des thèmes d'investissements

Arrivé à ce stade, le gérant s'attachera à identifier les OPC répondant aux critères établis.

FLORNOY TRENDS n'intègre pas les risques en matière de durabilité dans sa méthodologie et son processus d'investissement. A ce titre il relève de l'article 6 du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit SFDR pour « Sustainable Finance Disclosure Regulation »). Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements tels que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont pas prises en compte par les équipes de gestion afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités de l'OPC.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les modalités d'établissement des listes d'OPC

Sélection d'OPC d'actions internationales ayant démontré sur le long terme un rendement / risque intéressant selon l'analyse de **FLORNOY FERRI**. La sélection des gérants est réalisée sur la base de critères de performance, de savoir-faire spécifiques, de rendement/risque, de qualité de l'équipe de gestion, de lisibilité du processus de décision, etc.)

b) Description des catégories d'actifs :

- Actifs (hors dérivés intégrés)

Actions :

Néant

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Néant

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou fonds d'investissement :

Le fonds peut investir :

- au-delà de 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM y compris ceux gérés par la société de gestion
- dans la limite de 30% de l'actif net, en FIA ouverts non professionnels de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne qui satisfont aux quatre conditions prévues à l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Les OPC détenus n'investissent pas eux-mêmes plus de 10 % de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPC.

Ces OPC pourront ou non être gérés par la société de gestion.

Ces OPC seront de toutes classifications confondues, ETF compris, pour répondre à l'objectif de gestion.

Les zones géographiques ciblées sont : la zone euro et l'international (y compris pays émergents).

- Instruments dérivés ou intégrant des dérivés :

L'utilisation des instruments financiers à terme simples, conditionnels ou non, de façon discrétionnaire, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net, peut faire partie du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et de leur rapport coût-efficacité. Leurs sous-jacents relèvent des catégories d'actifs utilisés indirectement.

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change

Nature des interventions

- Couverture
- Exposition

Nature des instruments utilisés :

- Futures : sur indices action et indices taux
- Futures : sur devise

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture du risque action
- Couverture risque taux
- Couverture risque de devise

Futures (contrats à terme) utilisés dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net, en achat ou vente en raison de leurs avantages en matière de liquidité et de leur rapport coût-efficacité, pour ajuster l'exposition globale du portefeuille au risque action et/ou de taux et/ou de change. Ils pourront être utilisés pour couvrir le risque action, de taux ou de change d'une position existante.

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

- Titres intégrant des dérivés : néant
- Dépôts à terme : néant
- Emprunts d'espèces :

A titre exceptionnel et dans la limite de 10% de son actif, l'OPCVM peut se retrouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

- Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres : néant

6° Contrats constituant des garanties financières : néant

7° Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché. Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille. Des procédures de gestion des conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le porteur ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.

Le profil de risque du Fonds « **FLORNOY TRENDS** » est le suivant :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti du risque que la performance de FCP ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés le plus performants.

Risque actions :

Le FCP étant exposé indirectement (par le biais d'OPC) sur les marchés actions, le porteur est exposé au risque actions. Ainsi, la Valeur Liquidative du FCP peut connaître une variation induite par l'exposition sur ce marché et la valeur du FCP peut baisser significativement.

Risque lié à l'investissement sur des titres émis par les pays émergents :

A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter de ces marchés. Effectivement les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés actions et obligataires émergents sur lesquels l'OPCVM peut être exposé, peuvent présenter des risques particuliers pour les investisseurs : certains pays dans lesquels des investissements sont réalisés ne présentent pas une infrastructure juridique apportant le même niveau de protection des investisseurs ou d'information aux investisseurs que les grands marchés d'actions (influence gouvernementale, instabilité sociale, politique et économique, autres pratiques

en termes de comptabilité, d'audit et de reporting financier). Il se peut aussi que les titres des marchés émergents soient moins liquides et plus volatils que des titres similaires sur les principaux marchés.

Risque lié à la capitalisation des sociétés :

Une partie des investissements des OPC pourra être effectué via des OPC actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués, à la hausse, comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP peut donc avoir le même comportement.

Risque de crédit :

Le risque principal est celui du défaut de paiement de l'émetteur des titres détenus en portefeuilles par les fonds dans lesquels l'OPC est lui-même investit, soit du non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur des titres détenus en portefeuilles par les fonds dans lesquels l'OPC est lui-même investit. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du FCP est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération suite à la défaillance de la contrepartie.

Risque de taux :

Aucun investissement direct en obligations ou titres de créance ne sera réalisé mais le Fonds sera exposé sur cette classe d'actifs indirectement via la détention d'OPC (dont ETF) principalement exposés aux taux.

Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminuera. La hausse des taux aura donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPC. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux. Les investisseurs en obligations peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt qui entraîneraient une baisse de la valeur du fonds. En règle générale, les cours des obligations baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements en matières premières :

Le fond peut être exposé au cours des matières premières par le biais d'investissements en OPC. Il est à noter qu'une baisse des marchés des métaux précieux ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques..) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du fond. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché.

Risque de Haut Rendement (« High Yield ») :

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative de l'OPC.

Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés :

Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés. L'utilisation de ces instruments en cas de stratégie de couverture dans un marché haussier peut entraîner un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.

Risque de change :

Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du FCP ; de ce fait, les fluctuations des taux de change pourront entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Le FCP peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du FCP dans son ensemble. La survenance de ce risque peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP.

Risque de durabilité : Le FCP est exposé au risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, s'il survient, puisse avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des titres en portefeuille. Le risque de durabilité est évolutif, il varie en fonction des activités des sociétés en portefeuille, il peut également varier selon les secteurs et les zones géographiques, voire le pays où la société est enregistrée ou les pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur la performance du Fonds. Dès lors, la valeur liquidative du Fonds peut baisser de manière décorrélée des marchés

8° Garantie ou protection : néant

9° Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement dont la méthode de gestion totalement discrétionnaire propose une allocation d'actif entre des produits de taux et d'actions.

Souscripteurs concernés :

PART R : tous souscripteurs sauf « US Person ». ressortissant russe ou Biélorusse, personne physique et/ou morale résidant /entité ou organisme établi/ en Russie ou Biélorussie.

PART A :

Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP.

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

A effet au 1er juillet 2014, l'OPCVM opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person », ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de part doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Une telle définition des « US Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (à jour au 12 décembre 2012).

Profil type de l'investisseur : Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement **minimum à 5 ans**, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

10° Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Part R :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	X					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X					

Part A :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	X					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X					

11° Caractéristiques des parts :

Part R :

Les parts sont libellées en euros et fractionnée en millième de part

Valeur liquidative d'origine : cent euros (100€)

Montant minimum de la souscription initiale : une part

Montant minimum des souscriptions ultérieures et de rachats : en millième de part

Part A :

Les parts sont libellées en euros et fractionnée en millième de part

Valeur liquidative d'origine : cent euros (100€)

Montant minimum de la souscription initiale : 200.000€

Montant minimum des souscriptions ultérieures et de rachats : en millième de part

12° Modalités de souscription et de rachat :

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6 avenue de Provence – 75009 Paris

Part R & Part A: Les souscriptions et les rachats sont possibles en montant et en quantité.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 11H00 des ordres de souscription	Centralisation avant 11H00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris (J) avant 11H00 auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11h00 quotidiennement sont répondues sur la base de la valeur liquidative suivante.

Restriction des modalités de souscription et de rachats applicables aux « US persons » :

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valorisation est établie chaque jour ouvré sur la base des cours de clôture de bourse à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Lieu de publication de la valeur liquidative :

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :

- o Aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion au 01 42 86 53 00.
- o 24h/24h sur le site internet www.flornoyferri.com

L'AMF permet également sur son site de connaître la valeur liquidative du FCP (www.amf-france.org)

Plafonnement des rachats :

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

13° Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par

l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL*nombre de parts	Part R : 4% maximum Part A : 4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL*nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL*nombre de parts	Part R : Néant Part A : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL*nombre de parts	Néant

Les frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de gestion financière recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents,
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Les Frais de fonctionnement et de services, correspondent aux dépenses engagées pour le fonctionnement administratif et comptable de l'OPC dont :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds (frais d'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres, frais de référencement des OPC et publications des VL, frais des plateformes de distribution...).
- Frais d'information clients et distributeurs (frais de constitution et de diffusion des DIC-Prospectus et reportings réglementaires, frais de diffusion de l'information aux porteurs, coûts d'administration des sites internet, frais de traduction...).
- Frais des données (coûts de licence de l'indice de référence, les frais d'audit et de promotion des labels...)
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc (frais de commissariat aux comptes, frais liés au dépositaire, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais liés aux teneurs de comptes, frais d'audit, frais fiscaux, frais juridiques propres de l'OPC...).
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs (frais de mise en œuvre des reportings, cotisations aux associations professionnelles, frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux AG)
- Frais opérationnels,
- Frais liés à la connaissance du client.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FCP.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part R : 1.80% TTC maximum Part A : 1.00% TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Part R : 0.15% TTC maximum Part A : 0.15% TTC maximum
Frais indirects maximum	Actif Net	3.5% TTC maximum
Prestataire percevant des commissions de mouvement : dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	ETF, Actions, warrants, obligations convertibles, droits, Obligations Certificat de dépôt, Titres de Créances négociables, Billet de Trésorerie : - France, Belgique, Pays Bas : 15 € - Autres pays : 45 € Frais de transaction sur OPC : - de FLORNOY FERRI déposés chez CIC : 0 € - commercialisés en France : 12 € - commercialisés à l'étranger : 40 € - Off-shore : 150 € Opérations sur les marchés à Terme : MONEP – EUREX traités en Euros : - Futures : 0.50€ / lot - Options : 0.10% Minimum 5 € US CBT BOT traités en \$ - Futures : 0.5\$ / lot
Commission de surperformance	Actif net	15 % TTC de la surperformance positive nette de frais fixes de gestion au-delà de l'indicateur de référence (80% MSCI World NR (dividendes réinvestis) Euros + 20% €STR capitalisé +2%)

(*) Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais de fonctionnement et autres services réels seraient inférieurs, corrélativement tout dépassement de ce taux est pris en charge par **FLORNOY FERRI**.

Des frais liés à la recherche conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers sont facturés à l'OPCVM.

Modalité de calcul de la commission de surperformance (1) :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et l'indicateur de référence, défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2022, l'exercice débute le 1er janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif du FCP après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du FCP.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à 15% TTC de la performance au-delà de l'indicateur de référence 80% MSCI World NR dividendes réinvestis 20% de l'indice €STR index capitalisé +2% fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

Si, sur l'exercice considéré (i), sur les cinq dernières années (ii), ou depuis la dernière date de cristallisation (iii) la performance du FCP est inférieure à celle de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indicateur de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Il est spécifiquement entendu que dans le cas spécifique des parts R et A, créées en 2022 et ne disposant pas d'un historique suffisant (supérieur à 12 mois) au 31/12/2022, la première période d'observation des commissions de surperformance débute en date de création et s'achève en date du 31/12/2023.

Si en cours d'exercice, la performance du FCP est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

- (i) L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ;
- (ii) La période débutant à la date de clôture du 5ème exercice précédent la date de calcul de valeur liquidative ;

- (iii) La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance, sous réserve que celle-ci n'exède pas 5 ans ;

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du FCP sur l'exercice et par une obligation de surperformance par rapport à l'indice de référence. Toute performance négative¹ du compartiment au cours de l'exercice considéré aura pour conséquence la nullité de la provision pour commission de surperformance.

L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du FCP à chaque valeur liquidative et prélevées sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro chaque année.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées reste définitivement acquise à la société de gestion.

La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque exercice.

En cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement .

Pour toute information complémentaire, les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Illustration

Année	Performance Fonds	Performance Indice	Sur/sous-performance	Sous-performance à rattraper	Commission de Surperformance
Y1	5	3	2		OUI
Y2	-4	-6	2		NON *
Y3	4	0	4		OUI
Y4	-7	-2	-5	-5	NON
Y5	7	9	-2	-7	NON
Y6	3	2	1	-6	NON
Y7	-2	-3	1	-5	NON
Y8	2	2	0	-2	NON
Y9	4	1	3		OUI **
Y10	2	1	1		OUI
Y11	2	-1	3		OUI
Y12	3	5	-2	-2	NON
Y13	2	0	2		NON
Y14	2	1	1		OUI
Y15	1	4	-3	-3	NON
Y16	3	0	3		NON
Y17	1	-2	3		OUI
Y18	2	2	0		NON
Y19	2	0	2		OUI

* La commission de surperformance est nulle en cas de performance négative sur l'exercice

** La sous-performance non rattrapée de Y4 sort de l'historique de 5 ans

A la fin d'une période de référence de 5 ans, la sous-performance non compensée est effacée

Procédure de choix des intermédiaires :

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, **FLORNOY FERRI** a mis en place une politique de meilleure sélection des intermédiaires et contreparties. Les critères d'analyse sont divers et portent notamment sur le prix, le coût, la rapidité et la disponibilité de l'interlocuteur, la probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc...

L'objectif étant de vérifier que la politique d'exécution des négociateurs et des intermédiaires permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

La politique de sélection des intermédiaires de la société **FLORNOY FERRI** est disponible sur son site internet : www.flornoyferri.com

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1° La diffusion des informations concernant le FCP :

a) Communication du prospectus, des derniers documents annuels et périodiques :

Le prospectus complet du fonds, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FLORNOY FERRI

¹ Par rapport à la précédente clôture d'exercice

Ces documents sont également disponibles sur le site de www.flornoyferri.com

Des explications supplémentaires peuvent être demandées au 01 42 86 53 00

b) Modalités de communication de la valeur liquidative :

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :

- o Aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion au 01 42 86 53 00 ou information@flornoyferri.com
- o 24h/24h sur le site internet www.flornoyferri.com

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

c) Mise à disposition de la documentation commerciale du Fonds

La documentation commerciale du fonds est mise à disposition des porteurs au siège social de **FLORNOY FERRI** :

87 - 89 avenue Kléber - 75116 Paris

Sur demande courriel à l'adresse suivante : information@flornoyferri.com

Ces documents sont également disponibles sur le site de www.flornoyferri.com

Des explications supplémentaires peuvent être demandées au 01 42 86 53 00

d) Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du fonds

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du fonds, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

e) Information disponible auprès de l'Autorité des marchés financiers :

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

f) Communication des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPC à certains investisseurs professionnels

La société de gestion pourra, exclusivement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2), transmettre des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPC à certains investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers dans les conditions de l'article 321-97 du Règlement général de l'AMF et dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

2° Critères ESG

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

En tant qu'acteur des marchés financiers, **FLORNOY FERRI** est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

FLORNOY TRENDS a pour objectif, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, d'obtenir un rendement supérieur à son indicateur de référence 80% MSCI WORLD NR (dividendes réinvestis) + 20% Ester Capitalisé + 2% ; indicateur qui n'intègre pas les risques en matière de durabilité dans sa méthodologie. Le fonds n'intègre donc pas les risques en matière de durabilité dans son processus d'investissement. Le Fonds relève de l'article 6 du Règlement précité.

Règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement Disclosure.

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de ce Règlement. Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans le Règlement sur la Taxonomie, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans ledit Règlement, qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales établies par ce Règlement et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les Principales Incidences Négatives (PAI) ont été définies par l'UE comme "des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique". Les PAI sont donc les conséquences négatives des décisions d'investissement sur l'Environnement, le Social ou la Gouvernance (ESG).

Les PAI constituent une déclinaison pratique du principe "Do No Significant Harm" (DNSH). Ils visent à éviter les effets négatifs significatifs sur les objectifs environnementaux de la Taxonomie, comme ceux des investissements durables de la réglementation SFDR.

FLORNOY TRENDS ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4 paragraphe 1 (b) du SFDR, car les données permettant l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de développement durable qui sont mises à disposition par les émetteurs sous-jacents du fonds ne sont pas homogènes.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approche par l'engagement.

La société de gestion utilise pour calculer le risque global du FCP la méthode du calcul de l'engagement telle que définie dans le règlement général de l'AMF, et par l'instruction AMF n° 2011-15.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF

MECANISME DE SWING PRICING

FLORNOY FERRI a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du Fonds dite de Swing Pricing avec seuil de déclenchement, aux fins de préserver l'intérêt des porteurs de parts présents dans **FLORNOY TRENDS**.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs lors de mouvements de souscriptions et rachats significatifs le coût du réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement ou de désinvestissement pouvant provenir des frais de transactions, des fourchettes d'achat-vente, ainsi que des taxes ou impôts applicables à l'OPC.

Dès lors que le solde net des ordres de souscriptions et de rachats des investisseurs est supérieur à un seuil prédéterminé, dit seuil de déclenchement, il est procédé à un ajustement de la valeur liquidative.

La valeur liquidative est ajustée à la hausse ou à la baisse si le solde des souscriptions - rachats est respectivement positif ou négatif afin de prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de souscriptions et rachats nets.

Le seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif net de **FLORNOY TRENDS**.

Les paramètres de seuil de déclenchement et de facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par **FLORNOY FERRI** et revus périodiquement.

La valeur liquidative ajustée, dite "swinguée" est la seule valeur liquidative de **FLORNOY TRENDS**, par voie de conséquence elle est la seule communiquée aux porteurs de parts et publiée.

En raison de l'application du Swing Pricing avec seuil de déclenchement, la volatilité de l'OPC peut ne pas provenir uniquement de celle des instruments financiers détenus en portefeuille.

FLORNOY FERRI ne communique pas sur les niveaux de seuil de déclenchement et veille à ce que les circuits d'information internes soient restreints afin de préserver le caractère confidentiel de l'information.

Si l'OPC émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais le facteur de swing est identique pour toutes les classes de parts

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse. Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse. Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- La cotation d'un contributeur,
- Une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- Un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- Etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation:

Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Titres de créances négociables :

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché. Valeur de marché retenue

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines: dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
- Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

VIII. REMUNERATION

La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la direction générale.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion, au sein de laquelle sont décrits les détails liés à la rémunération du personnel de la société **FLORNOY FERRI**, est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.flornoyferri.com), ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

IX. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

FLORNOY FERRI dispose d'une politique d'engagement actionnarial.

Celle-ci est disponible sur le site internet de la société de gestion en cliquant sur le lien suivant

https://www.flornoyferri.com/wp-content/uploads/2023/06/IV-3_FLORNOY_Politique-dengagement-actionnarial-et-dexercice-des-droits-de-vote_230529.pdf

REGLEMENT

FLORNOY TRENDS

PART R : FR0014008WN4

PART A : FR0014008WO2

Société de gestion : Flornoy Ferri

TITRE I – PARTS ET ACTIFS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation dans les termes prévus au présent règlement.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut donc pas être procédé au rachat de parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros.

Lorsque l'actif demeure, pendant 30 jours, inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (mutation de l'OPCVM).

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscriptions.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds communs de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature.

Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 – Calcul de la VL

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 *bis* – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 *ter* – Admission à la négociation sur un réglementé Et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 – Dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échanges dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III – MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, aréages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos

2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

TITRE IV – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs. Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds. Elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V – CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.